



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2025-09

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Bureau de la coordination et de l'investissement territorial

IDF-2025-08-29-00008 - Arrêté n°2025-402 modifiant l'arrêté n°2019-601 du 10 décembre 2019 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (2 pages)	Page 3
IDF-2025-08-29-00007 - Arrêté n°2025-404 modifiant l'arrêté n° 2017-51 du 26 avril 2017 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (2 pages)	Page 6
IDF-2025-08-29-00006 - Arrêté n°2025-406 modifiant l'arrêté n°2023-420 du 20 juin 2023 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement départemental au Conseil Départemental de Seine-et-Marne (2 pages)	Page 9

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-08-29-00008

Arrêté n°2025-402 modifiant l'arrêté n°2019-601
du 10 décembre 2019 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Secrétariat général aux politiques publiques
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

ARRÊTÉ N° 2025-402

modifiant l'arrêté n° 2019-601 du 10 décembre 2019 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, L.1111-10 et R.2334-39 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2019-601 du 10 décembre 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 144 000 € à la commune de Saint-Denis au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de dédoublement des classes de CP et CE1 au sein des groupes scolaires Pasteur et Marville ;

VU le courrier en date du 11 février 2025 du maire de la commune de Saint-Denis sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai d'achèvement de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a démarré le 21 février 2020 ;

VU le certificat d'achèvement déclarant la réalisation des travaux en date du 25 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'achèvement de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-601 du 10 décembre 2019, est prorogé jusqu'au 25 novembre 2024.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Seine-Saint-Denis et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-08-29-00007

Arrêté n°2025-404 modifiant l'arrêté n° 2017-51
du 26 avril 2017 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Secrétariat général aux politiques publiques
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

ARRÊTÉ N° 2025-404

Modifiant l'arrêté n° 2017-51 du 26 avril 2017 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, L.1111-10 et R.2334-39 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017-51 du 26 avril 2017 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 000 000 € à la commune de Mantes-la-Jolie au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville : isolation thermique, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des chaudières, restructuration de la distribution hydraulique, remplacement de centrales d'air, modernisation du système d'éclairage et mise en place de casquettes solaires ;

VU l'arrêté n° 2021-547 du 31 mai 2021 modifiant l'arrêté n° 2017-51 du 26 avril 2017 et prorogeant le délai d'exécution de l'opération susvisée au 17 juillet 2023 ;

VU l'arrêté n° 2024-132 du 1^{er} mars 2024 modifiant l'arrêté n° 2017-51 du 26 avril 2017 et prorogeant le délai d'exécution de l'opération susvisée au 15 juillet 2025 ;

VU le courrier en date du 23 mai 2025 du maire de la commune de Mantes-la-Jolie sollicitant une nouvelle prorogation du délai d'achèvement de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a démarré le 17 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'achèvement de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par les nombreux retards et reports d'opérations et de chantiers sur le territoire communal qui ont prolongés les délais des travaux ;

CONSIDERANT que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4^{ème} alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017-51 du 26 avril 2017, est prorogé jusqu'au 17 juillet 2026. L'achèvement des travaux devra intervenir avant le 17 juillet 2026.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département des Yvelines et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-08-29-00006

Arrêté n°2025-406 modifiant l'arrêté n°2023-420
du 20 juin 2023 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à
l'investissement départemental au Conseil
Départemental de Seine-et-Marne

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Secrétariat général aux politiques publiques
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

ARRÊTÉ N° 2025-406

**modifiant l'arrêté n° 2023-420 du 20 juin 2023 portant attribution de subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement départemental**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023-420 du 20 juin 2023 portant attribution au département de Seine-et-Marne d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 526 970 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement départemental pour l'extension / la restructuration de la demi-pension et la restructuration de l'externat du collège « Robert Buron » à Nandy ;

VU le courrier du 29 avril 2025 du président du conseil départemental de Seine-et-Marne sollicitant une prorogation du délai maximum de démarrage des travaux de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé qui a été notifié le 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai pour le commencement d'exécution de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par les contraintes budgétaires rencontrées par le département de Seine-et-Marne qui ont conduit à déclarer sans suite l'appel d'offres travaux et reporter l'opération ;

CONSIDERANT que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales, le délai pour déclarer le commencement d'exécution de l'opération à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention, prévu au 3ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-420 du 20 juin 2023, est prorogé jusqu'au 27 juin 2027. Le commencement des travaux devra intervenir avant le 27 juin 2027.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Seine-et-Marne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME